



ATIONS UNIES

SEMBLEE UN LIBRARY
ENERALE ... 1961



UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE
A/C.5/903
6 décembre 1961
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Seizième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 54 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1962

Classement de Genève aux fins des ajustements (indemnités de poste)

Rapport du Secrétaire général

1. A la 878^{ème} séance de la Cinquième Commission, le 13 novembre, le Contrôleur a fait savoir à la Commission qu'on ne pouvait dire avec certitude dans quelle classe il conviendrait de ranger Genève au 1^{er} janvier 1962, et donné l'assurance que; s'il semblait justifié de faire passer Genève de la classe 0 du nouveau barème à la classe supérieure, le Comité consultatif serait saisi au préalable d'un rapport sur la question. Cette promesse a été tenue.
2. L'indice spécial du coût de la vie à Genève est calculé à partir d'une liste pondérée de biens et de services approuvée par le Comité d'experts pour les ajustements et préparée à la suite de consultations entre le Bureau fédéral suisse des statistiques et les services de statistique de l'ONU et de l'OIT. Etant donné que les données relatives au mouvement des loyers fournies par les autorités fédérales ne conviennent pas pour les fonctionnaires internationaux, l'indice comprend un poste spécial "loyer" qui est calculé en fonction de renseignements recueillis deux fois par an, en mars et en septembre, auprès des fonctionnaires eux-mêmes. Par conséquent, l'indice complet n'existe que pour ces deux mois et il n'est publié qu'en mai et novembre.
3. Des renseignements récemment communiqués par l'OIT indiquent que cet indice spécial, qui s'établissait à 114,3 en mars 1961 (indice moyen de 112,2 pendant neuf mois) a atteint en septembre 118,2. Il n'est pas possible de déterminer

la valeur des indices pour les mois intermédiaires, mais en supposant que l'augmentation entre mars et septembre ait été ininterrompue et régulière, on peut obtenir, par interpolation linéaire, les estimations suivantes :

Date	Indice	Moyenne de neuf mois
1961		
Mars	114,3	112,2
Avril	115,0	112,7
Mai	115,6	113,2
Juin	116,2	113,8
Juillet	116,9	114,4
Août	117,6	115,0
Septembre	118,2	115,7

4. Il y a peut-être lieu de rappeler que le 1er janvier 1961, le taux de change "officiel" de l'ONU a été ramené de 4,34 à 4,30 francs par dollar. Il en est résulté une diminution d'un pour cent environ de la rémunération effectivement perçue (en francs suisses) par les fonctionnaires, ainsi qu'une augmentation d'environ un pour cent également de l'indice du coût de la vie.

5. Eu égard aux observations faites par le Comité consultatif quant à la validité du poste spécial "loyer" de l'indice de New York, le Contrôleur a demandé à l'OIT de préciser l'importance de l'échantillon des fonctionnaires sur lequel l'enquête avait porté. En réponse, l'OIT a fait savoir que les chiffres relatifs aux loyers avaient été calculés à partir des données fournies par 61 pour 100 des fonctionnaires intéressés, que l'échantillon comprenait aussi bien des locataires que des propriétaires, et que 11 pour 100 seulement des fonctionnaires en question fournissaient de tels renseignements pour la première fois (ces derniers étaient donc les fonctionnaires les plus touchés par la hausse soudaine des loyers enregistrée à Genève depuis peu). L'OIT indiquait également que même si tous les loyers étaient restés stationnaires entre mars et septembre, l'indice se serait établi à 117,2 en septembre et la moyenne de neuf mois (calculée après interpolation linéaire) à 115,3.

/...

6. Dans ces conditions, le Conseil d'administration de l'OIT, qui s'est réuni les 23 et 24 novembre 1961, a approuvé le passage de Genève, à compter du 1^{er} septembre 1961, à la classe 4 de l'ancien barème, et, à compter du 1^{er} janvier 1962, à la classe 1 du nouveau barème. Le Directeur général de l'OMS, qui est habilité à modifier le classement par décision administrative, a décidé que Genève serait rangé dans la classe 4 à compter du 1^{er} novembre (l'OMS n'applique pas ces reclassements rétroactivement).

Situation au 1^{er} janvier 1962

7. A supposer que l'indice ne varie pas entre septembre et décembre 1961, la moyenne de neuf mois calculée selon l'ancien système s'établirait à 117,1 au 1^{er} janvier 1962. En appliquant le nouveau système, on obtiendrait une moyenne de neuf mois égale aux 100/110 de ce chiffre, soit 106,5, ce qui suffit pour justifier le passage de Genève à la classe 1 (5 pour 100) du nouveau barème.

8. Compte tenu de ce qui précède et vu les décisions prises par les deux organisations qui ont leur siège à Genève - l'OIT et l'OMS - le Secrétaire général propose d'autoriser le passage de Genève à la classe 4 du barème des ajustements (indemnités de poste) à compter du 1^{er} novembre 1961 et à la classe 1 du nouveau barème des ajustements à compter du 1^{er} janvier 1962.

Incidences financières

9. Le passage à la classe 4 à compter du 1^{er} novembre 1961 entraînerait des dépenses additionnelles d'un montant estimatif de 14 000 dollars au chapitre 3 et de 2 400 dollars au chapitre 20. Le Secrétaire général se propose de faire face à ces dépenses additionnelles sans dépasser les crédits révisés que la Cinquième Commission, à sa 848^{ème} séance, le 4 octobre 1961, a déjà approuvés pour 1961. La proposition tendant à ranger Genève dans la classe 1 à compter du 1^{er} janvier 1962 entraînerait pour 1962 des dépenses additionnelles d'un montant estimatif de 108 000 dollars au chapitre 3 et de 20 400 dollars au chapitre 20. Pour couvrir ces dépenses additionnelles, le Secrétaire général demandera d'augmenter des sommes sus-indiquées les crédits inscrits à ces deux chapitres pour 1962.